



Inauguration de la Ligne Cayenne / Saint-Laurent du Maroni / Grand Santi / Saint-Laurent du Maroni / Cayenne Samedi 24 Juillet 2010



Inauguration de la Ligne Cayenne / Saint-Laurent du Maroni / Grand Santi / Saint-Laurent du Maroni / Cayenne

La Région Guyane procèdera à l'inauguration officielle de la ligne Cayenne / Grand Santi / Cayenne : Samedi 24 Juillet 2010.

Le départ aura lieu à 8h50 de Rochambeau
L'arrivée est prévue à 9h50 à Grand Santi.

Le retour sur Cayenne au départ de Grand Santi est prévu à 14h00.



Vue aérienne Commune de Grand-Santi

Le lundi 3 mai 2010 a eu lieu un vol de reconnaissance Cayenne-St Laurent-Grand Santi-Cayenne organisé par la Compagnie Aérienne Inter Régional Express SA [CAIRE].

Le lundi 10 mai 2010 s'est déroulé le premier vol commercial.



Inauguration de la Ligne Cayenne / Saint-Laurent du Maroni / Grand Santi / Saint-Laurent du Maroni / Cayenne

Cette ouverture de nouvelles lignes **concrétise la volonté de la collectivité régionale d'œuvrer au désenclavement du territoire.**

Pour l'avenir, la Région Guyane prévoit **l'ouverture de la ligne vers Camopi, et son inscription au titre des Obligations de Service Public (OSP)**, dès la réception des travaux de mise aux normes de l'aérodrome par le Département.

L'objectif est de parvenir, à terme, à **un maillage de la desserte aérienne** des communes enclavées, mais également de desservir St Georges et St Laurent, au départ de Cayenne.

Ainsi, la Région Guyane a-t-elle signé le 26 novembre 2009 avec la Direction Générale de l'Aviation Civile une nouvelle convention relative au Dispositif d'Aides à Caractère Social (DACs) s'appliquant aux dessertes soumises à OSP qui **sont désormais au nombre de 4** : Cayenne-Maripasoula / Cayenne-Saül/ Cayenne-Grand Santi et St Laurent-Grand Santi.

De même, une convention, d'une durée de 5 ans, a été établie entre la Région et la compagnie aérienne confortant cette politique de désenclavement en visant notamment :

- **l'application du DACS aux deux nouvelles lignes desservant Grand-Santi afin d'offrir au plus grand nombre une même qualité de service et de participer ainsi au développement et à la pérennisation du transport aérien intérieur ;**

- **la stabilisation de la desserte aérienne intérieure de service public ;**

la création de conditions d'une desserte régionale commerciale vers le Surinam et le Brésil.



Vue aérienne Commune de Saint-Laurent de Maroni



Inauguration de la Ligne

Cayenne / Saint-Laurent du Maroni / Grand Santi / Saint-Laurent du Maroni / Cayenne

Comme l'exigent les obligations de service public, **trois vols par semaine** seront proposés les lundis, vendredis et dimanches selon les modalités suivantes :

	Lundi	Vendredi et Dimanche
Départ Cayenne	8h	14h30
Arrivée St Laurent	9h	15h30
Départ St Laurent	9h20	15h50
Arrivée Grand Santi	10h00	16h30
Départ Grand Santi	10h20	16h50
Arrivée St Laurent	11h00	17h30
Départ St Laurent	11h20	17h50
Arrivée Cayenne	12h20	18h50

En fonction de l'évolution de la demande, un 4^{ème} vol pourrait être programmé.

- La compagnie aérienne va **sous-traiter l'assistance en escale à Grand Santi** avec l'entreprise locale Lawa tous services. Cette assistance consistera à intervenir à l'arrivée et au départ des avions, sur la gestion des passagers et des bagages. Cette entreprise sera également chargée sur place de la vente des billets. En fonction de l'évolution de cette ligne, **la compagnie se dit prête à engager du personnel** au besoin.



Inauguration de la Ligne

Cayenne / Saint-Laurent du Maroni / Grand Santi / Saint-Laurent du Maroni / Cayenne

- Sur les deux premiers mois d'exploitation (mai et juin 2010) de ces deux nouvelles lignes, **170 passagers** ont voyagé entre Cayenne et Grand Santi, et **265 passagers** entre St Laurent et Grand Santi. Il est à noter une progression significative du nombre de passagers entre les deux mois (+25% et +65%).
- Les nombres prévisionnels de passagers prévus à l'année sont de **1500 passagers** sur Cayenne-Grand Santi et **3000 passagers** sur St Laurent-Grand Santi.



Vue aérienne Piste de Grand-Santi

- Les tarifs (TTC) pratiqués seront les suivants :

Tarifs (en euros) TTC billet aller-retour	Adulte Non-résident / résident	Enfant (-12 ans) Non-résident / résident	Bébé (-2ans) (<i>public non taxé</i>) Non-résident / résident
Cayenne – Grand Santi	160,14 / 115,24	141,74 / 105,74	26 / 22
St Laurent – Grand Santi	128,94 / 96,14	103,38 / 77,92	20 / 17



Inauguration de la Ligne Cayenne / Saint-Laurent du Maroni / Grand Santi / Saint-Laurent du Maroni / Cayenne

▪ La mise en œuvre du DACS repose sur **une aide apportée au passager répercutée sur le coût d'achat du billet.**

La participation financière de la Région Guyane correspond en moyenne (sur l'ensemble des lignes et tous types de passagers confondus) à environ **57% de prise en charge du coût du billet** (18 % pour l'Etat et 25% pour le passager).

Ainsi, si un billet aller retour (TTC) Cayenne – Grand Santi revient au passager résident à **115 €** et au non-résident à **160 €**, la compagnie aérienne le facture en réalité **492 €**. Ce qui veut dire que sur ce billet, la Région Guyane prendra à sa charge **309 € pour le passager résident** et **215 € pour le passager non-résident.**

▪ Sur la question tarifaire, la collectivité s'inscrit dans une logique de baisse des prix dès lors que les mesures prévues par le gouvernement au titre de la continuité territoriale par l'article 50 de la loi pour le développement de l'outre-mer du 27 mai 2009 **seront effectives**, permettant ainsi d'affecter des crédits complémentaires de l'Etat à la continuité intra territoriale.



Vue aérienne Commune de Grand-Santi



Inauguration de la Ligne Cayenne / Saint-Laurent du Maroni / Grand Santi / Saint-Laurent du Maroni / Cayenne

Il s'agit d'un engagement du Président de la République, pris lors de son discours du 11 février 2008 à la CCI de Guyane et repris lors de sa dernière intervention en Guyane le 18 février 2010.

L'objectif de la Région Guyane est de parvenir à un régime tarifaire **qui placerait les usagers de l'intérieur dans les mêmes conditions que ceux du littoral de la Guyane et bénéficierait au plus grand nombre.**